

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale

Autorisation de déploiement d'un réseau de fibres optiques (majorité Art.24)

Proposition de réseau de fibre optique visant à implanter dans l'immeuble des équipements de télécommunications permettant de bénéficier de services à très haut débit (FTTH)

L'assemblée générale des copropriétaires :

1. autorise l'implantation de la fibre optique dans les parties communes de l'immeuble, sans nommer l'opérateur.

2. Autorise les opérateurs FTTH bénéficiaires de la mutualisation de la fibre optique, à proposer une convention d'installation et une étude de faisabilité, qui seront soumises au Conseil Syndical, pour approbation.

3. Le Conseil Syndical, mandatera le syndic pour signer la convention d'installation ainsi que l'étude avec l'opérateur retenu.

L'opérateur sera autorisé alors, à implanter à ses frais un réseau de fibre optique en immeuble composé de points de branchement en étage (PB), et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés.

Le réseau fibre optique créé appartiendra à l'opérateur qui sera retenu, et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande.

Ce réseau interne sera réalisé selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art.

Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette de la date prévisible des travaux sous réserve de sa faisabilité technique.

Cette résolution est adoptée :

- par copropriétaires représentant millièmes, soit%,
- Monsieur/Madame

- Ont voté contre :
- Monsieur/Madame

- Se sont abstenus
- Monsieur/Madame